



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2009 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009, s'est assemblé, en date du jeudi 9 juillet 2009 à 20 h 30, salle du Conseil, sous la présidence de M. Robert CABE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**Présents :** Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Michel LABORDE, Michel BAQUE, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Ariane SALOME-JEUNESSE, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Jérémy MARTI, Sophie CASSOU, Denis BREVET, Catherine POMMIERS, Alain LAFFARGUE, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

**Procurations :** Mme Josette HAMON à M. Jean-Jacques LABADIE ; Mme Véronique BOUDEY à Mme Florence GACHIE ; Mme Elisabeth GAYRIN à M. CLAUDE POMIES.

**Excusés :** Mme Laurianne DUSSAU ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques LABADIE.

*A l'ouverture de la séance :*

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers Municipaux présents : 24**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3**

**Conseillers Municipaux excusés : 2**

## 1- COMMUNICATIONS

---

M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la déviation d'Aire serait officiellement inaugurée le 10 juillet prochain.

M. le Maire a également précisé que l'Etat refusait actuellement de rembourser au Conseil Général des Landes l'avance de 4,60 millions d'euros consentie par cette collectivité locale à l'Etat afin de permettre la réalisation de ce projet sous maîtrise d'ouvrage étatique.

Le discours du Président du Conseil Général des Landes, lors de cette inauguration, reviendra largement sur cette attitude pour le moins cavalière...

Concernant toujours la déviation d'Aire, M. le Maire est également revenu sur l'article récemment paru dans le quotidien régional "*Sud-Ouest*" pour rappeler que si la déviation de Saint-Sever avait bien été inaugurée plus rapidement que la déviation d'Aire c'est tout simplement parce que ce premier projet était placé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Landes alors que la déviation d'Aire dépend de l'Etat.

Les retards constatés dans l'ouverture de la déviation d'Aire ne sont ainsi imputables ni à la Mairie, ni au Conseil Général mais du seul fait de l'Etat.

M. le Maire est revenu sur la situation de la polyclinique "Les Chênes" et a précisé qu'une seule candidature pour la reprise de l'établissement avait finalement été déposée auprès du mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, celle de la Compagnie Stéphanoise de Santé. En effet, l'hôpital Layné n'a pas souhaité présenter de candidature et ne candidatera qu'en cas de liquidation judiciaire de l'établissement.

Ce dossier de candidature sera ainsi transmis au Tribunal de Commerce très prochainement qui tranchera définitivement sur le devenir de l'établissement (à priori le 27 juillet prochain).

A cette occasion, M. le Maire a rappelé qu'il avait multiplié les réunions pour trouver une issue favorable à ce dossier très important pour la ville et que ce qui importe aujourd'hui est qu'il y ait un repreneur ayant présenté un dossier de qualité qui prévoit notamment le maintien de l'ensemble des services de santé actuellement proposés et le maintien du plus grand nombre d'emplois.

M. le Maire a précisé qu'il continuerait à suivre ce dossier de très près sachant que tout devrait être beaucoup plus clair dans les semaines à venir.

Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 5 juin 2009 d'une convention d'opération à caractère payant avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Landes dans le cadre de la sécurité des fêtes patronales 2009.

- Conclusion d'un prêt de 500.000 euros pour le Budget principal 2009 de la ville auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine (Taux fixe : 4,32 % / Echéances : trimestrielles / Amortissement : constant du capital).

## **2- ETUDE SUR LES DIFFERENTS MODES DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenté l'étude sur les différents modes de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal.

Cette étude a ainsi été présentée en détail, via un diaporama sous PowerPoint, par M. Moreau, expert-comptable, mandaté à cet effet par la ville.

Il a ainsi été rappelé que la compétence "eau potable" était exercée sur le territoire communal par 3 entités (agissant cependant sur des espaces distincts) : le Syndicat des eaux du Tursan, le Syndicat des Abouts et les Régies Municipales.

Quant à la compétence "assainissement collectif et non collectif", elle est exercée sur l'ensemble du territoire communal par les seules Régies Municipales.

M. Moreau a ainsi présenté en détail ces structures (nombre d'années d'existence, compétences, historique, niveau d'endettement, ...) et a rappelé que dans son rapport paru fin 2007, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine avait demandé à la commune de faire assurer la gestion de ces compétences par un organisme unique pour l'ensemble du territoire communal.

Puis M. Moreau a présenté les différents modes de gestion possibles pour ces compétences en soulignant plus particulièrement les avantages et inconvénients de chacun : régie, délégation de service public, transfert à un unique syndicat intercommunal, etc...

Chacun de ces modes de gestion a ainsi été présenté en détail et M. Moreau est notamment revenu sur les conséquences qui seraient liées au transfert de ces compétences à un syndicat intercommunal unique (SYDEC, Syndicat des Arbouts, Syndicat des eaux du Tursan) ou à une gestion en régie quant à la reprise des activités exercées par les 3 structures actuellement en fonctionnement sur Aire.

M. Moreau a notamment souligné qu'il n'y aurait pas de transfert de personnels à envisager (sachant notamment que les actuels personnels des Régies Municipales, soumis au statut des électriciens gaziers, devraient tous rejoindre la société d'économie mixte locale "Gascogne Energies Services" à la rentrée 2009).

Les différentes hypothèses et leurs conséquences financières ont ainsi été présentées en détail par M. Moreau : biens à reprendre (réseaux, compteurs...), emprunts, ...

M. Moreau est également revenu sur les hypothèses de gestion en régie (régie personnalisée ou autonome), de gestion déléguée (concession, affermage, ...), de contrats in house ...

Par ailleurs, les conséquences tarifaires pour les usagers de ces différents modes de gestion possibles ont également été présentées à l'Assemblée.

Dans ce cadre, M. le Maire a tenu à souligner que le prix de l'eau dépendait beaucoup du niveau d'investissement des communes. Pour diminuer le prix de l'eau de manière très nette, il suffit ainsi d'arrêter d'investir ce qui pose cependant à terme des problèmes. Il convient donc d'être très prudent dans l'analyse de tableaux comparatifs comme il en est régulièrement fait usage dans la presse régionale.

M. le Maire a tenu à remercier M. Moreau pour la qualité de cette étude et de la présentation ainsi effectuée en séance qui a permis de mieux appréhender les importants enjeux liés à cette question.

M. le Maire a tenu à souligner l'importance de cette question liée aux observations de la Chambre Régionale des Comptes et à la création de Gascogne Energies Services (qui va supposer désormais un transfert rapide des compétences "Gaz et Electricité").

M. le Maire a également proposé d'abandonner, dès à présent, la procédure de délégation de service public qui supposerait de confier à une compagnie fermière le soin de gérer un service qu'il souhaite voir garder dans la sphère publique.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souhaité en savoir plus sur les transferts d'emprunts à effectuer en cas de transfert des compétences concernées à un syndicat intercommunal unique.

Une réponse technique a ainsi été apportée à cette interrogation.

M. Brevet, Conseiller Municipal de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a souhaité savoir si quelque soit le mode de gestion choisi, les usagers n'étaient pas condamnés à voir le prix de l'eau augmenter dans les années à venir.

Effectivement au vu des importants investissements à réaliser en la matière, il est fort probable que le prix de l'eau augmente dans les années à venir.

M. le Maire a finalement rappelé les différentes hypothèses possibles en la matière et proposé d'écarter dès à présent la solution de la gestion déléguée.

Les 3 structures intercommunales, auxquelles la commune adhère actuellement (SYDEC, Syndicat du Tursan et Syndicat des Arbouts), seront prochainement saisies pour comparer leurs réponses dans le cadre d'un transfert de compétences.

Enfin, M. Bernard Bézineau, Adjoint au Maire, a tenu à souligner les difficultés pour obtenir des informations de la part du Syndicat des Arbouts et pour se rendre aux réunions du comité syndical toujours organisées en semaine.

### **3- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2009**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2009.

A cette occasion, Mme Bernadette Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a souhaité rappeler son opposition, tant sur le fond que sur la forme, concernant la mise en place d'un système de stationnement payant au niveau de la Place du Commerce et plus globalement concernant la mise en œuvre de tout stationnement payant supplémentaire sur le territoire communal.

Par ailleurs, Mme Jourdan a rappelé que sa position avait été précédemment défendue en commission municipale.

Cependant, ces propos n'ayant pas été exprimés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2009 ou lors du vote de la délibération concernée, ces derniers ne pouvaient être repris au procès verbal correspondant mais le seront dans le ci-devant procès verbal.

A ce titre, M. le Maire a tenu à souligner qu'une réunion avait été organisée avec tous les commerçants concernés sur site et que tous les commerçants présents avaient voté favorablement à la mise en place d'un horodateur sur une partie de la Place du Commerce. Par 18 voix pour, l'emplacement de cet horodateur a même été choisi : 20 places seront au final concernées et seront situées au devant de la Halle aux Grains (une matérialisation adaptée sera mise en place dans les semaines à venir au sol et par panneau).

### **4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (2008)**

---

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (2008) et avoir débattu sur ce rapport.

*Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

M. le Maire a notamment rappelé que ce rapport avait été récemment adopté par le Conseil d'Administration des Régies Municipales.

Suite à une question de M. Xaxier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", concernant la différence constatée entre les prix de l'eau au m<sup>3</sup> mentionnés dans ce rapport et dans l'étude présentée par M. Moreau en début de séance, M. le Maire a précisé que ce dernier avait repris les tarifs en vigueur il y a quelques mois avant la publication du présent rapport d'où cette différence constatée.

Enfin, M. le Maire a tenu à regretter les importantes difficultés rencontrées pour obtenir des données de la part du Syndicat des Arbouts et rappelé que le choix de la future structure chargée de gérer, pour l'ensemble du territoire communal, l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif devrait à son sens se faire sur deux grands critères : prix proposés et qualité du service.

## **5- TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA VENTE DE REPAS / ANNEE SCOLAIRE 2009 - 2010**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer, comme suit, les tarifs pour la restauration scolaire et la vente des repas qui seront applicables au titre de l'année scolaire 2009 - 2010 :

	<i><b>Année scolaire 2009 - 2010</b></i>
Elèves des écoles maternelles et élémentaires publiques scolarisés et résidant à Aire sur l'Adour	2,73 euros
Elèves des écoles maternelles et élémentaires publiques scolarisés à Aire sur l'Adour mais résidant dans d'autres communes	3,00 euros
Centre de Loisirs d'Aire sur l'Adour :	
- Elèves des écoles maternelles	2,94 euros
- Elèves des écoles élémentaires	3,41 euros
Portage à l'extérieur :	
- Elèves des écoles maternelles	3,00 euros
- Elèves des écoles élémentaires	3,45 euros
Adultes	5,03 euros
Repas amélioré	6,54 euros
Petit déjeuner	1,53 euros
Sandwich	3,06 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également précisé que doivent être considérés comme résidant à Aire sur l'Adour, les élèves ayant leur résidence principale à Aire sur l'Adour et dont le foyer est donc contribuable à la taxe d'habitation dans la commune (justificatif à produire).

Sont également considérés comme résidant à Aire sur l'Adour, les élèves dont le foyer est contribuable à l'impôt foncier sur les propriétés bâties ou non-bâties dans la commune même si l'élève n'a pas sa résidence principale à Aire sur l'Adour (justificatif à produire).

L'adresse professionnelle d'un membre de la famille, l'imposition à la taxe professionnelle ou l'imposition à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières au nom d'une société quelque soit sa forme juridique ne pourront notamment pas être prises en compte pour justifier de la qualité de résidant à Aire sur l'Adour et bénéficier du tarif correspondant.

C'est M. Labadie, Adjoint au Maire, qui a présenté ce dossier et proposé une augmentation tarifaire de 2 % pour cette année scolaire.

Pour sa part, M. le Maire a précisé que la commune réfléchissait actuellement à un changement du mode de facturation de ce service (paiement par avance au mois ou au trimestre ...) et à l'introduction de systèmes de paiement par monétique.

## **6- ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICES POUR L'EXECUTION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012**

Au vu notamment du procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2009, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de services relatif à l'exécution des circuits de transports scolaires de la ville d'Aire sur l'Adour pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 avec la société ADOUR TOURISME aux conditions suivantes :

- **Lot n°1** : Circuit "*Route de Bordeaux*" - Tarif journalier de 95 euros HT ;
- **Lot n°2** : Circuit "*Subéhargues*" - Tarif journalier de 98,50 euros HT ;
- **Lot n°3** : Circuit "*Guillon*" - Tarif journalier de 108,10 euros HT ;
- **Lot n°4** : Desserte du Lycée (3 circuits : Circuit "*Mestade*", Circuit "*Les Arrats*", Circuit "*Guillon*") – Tarif journalier global de 405,30 euros HT (dont Circuit "*Mestade*" : 141,80 euros HT/jour ; Circuit "*Les Arrats*" : 132,80 euros HT/jour ; Circuit "*Guillon*" : 130,70 euros HT/jour).

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A cette occasion, M. le Maire est revenu en détail sur les différentes offres présentées et sur l'historique ce dossier où la concurrence entre sociétés est vive.

## **7- ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVELLES CUISINES CENTRALES MUNICIPALES**

---

Au vu notamment de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2009 (qui avait été saisie pour avis sur ce dossier, les marchés en question étant passés selon la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics car d'un montant global compris entre 206.000 euros HT et 5.150.000 euros HT), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a attribué les marchés suivants pour la construction des nouvelles cuisines centrales municipales :

- **Lot n°1** "*Gros Œuvre*" : Société BERNADET pour un montant de 248.000 euros HT (offre de base).
- **Lot n°2** "*Charpente Métallique – Couverture – Bardage – Serrurerie*" : Société SARRADE pour un montant de 216.053,24 euros HT (offre de base).
- **Lot n°3** "*Étanchéité*" : Société DEVISME pour un montant de 33.633,40 euros HT (offre de base).
- **Lot n°4** "*Menuiserie aluminium*" : Société LUMALE pour un montant de 73.516,14 euros HT (offre de base).
- **Lot n°5** "*Menuiserie bois*" : Société VIVEN pour un montant de 24.238,50 euros HT (offre de base).
- **Lot n°6** "*Panneaux frigorifiques*" : Société CIAA pour un montant de 114.000 euros HT (offre de base).
- **Lot n°7** "*Plâtrerie - Plafonds*" : Société GARCIA pour un montant de 21.993,47 euros HT (offre de base).
- **Lot n°8** "*Electricité*" : Société SEEBA pour un montant de 135.388,02 euros HT (offre de base).
- **Lot n°9** "*Froid industriel*" : Société FICA pour un montant de 26.721,05 euros HT (offre de base).

- **Lot n° 10 "Plomberie - Ventilation"** : Société BODION et JOANIN pour un montant de 319.948,67 euros HT (offre de base pour 306.014,62 euros HT + option n° 1 " *Rafraichissement de la salle de restaurant*" pour 13.934,05 euros HT).

- **Lot n° 11 "Revêtement de sol souple - Faïences"** : Société AQUISOLS pour un montant de 69.969,94 euros HT (offre de base).

- **Lot n° 12 "Peinture"** : Société MARQUE pour un montant de 8418,08 euros HT (offre de base).

- **Lot n° 13 "Matériel de cuisine"** : Société SARRAT pour un montant de 279.473,45 euros HT (offre de base pour 273.957,67 euros HT + option n° 1 " *Cuisson basse température pour sauteuses*" pour 5515,78 euros HT).

- **Lot n° 14 "VRD"** : Société LAFFITTE TP pour un montant de 152.551,60 euros HT (offre de base pour 146.506,60 euros HT + option n° 2 " *Cuve de récupération des eaux pluviales*" pour 6045 euros HT).

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé également M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ces marchés et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

M. le Maire a ainsi fait une présentation détaillée des différentes offres à retenir au regard notamment de l'estimatif établi par le maître d'œuvre.

Au final, le total des offres retenues (base + options) s'élève à 1.723.905,56 euros HT (2.061.791,05 euros TTC) contre 1.867.208 euros HT (2.233.180,77 euros TTC) dans l'estimatif initial.

A cette occasion, M. le Maire a également tenu à rappeler que dans le cadre de la création de ces futures cuisines centrales, il ne devrait pas y avoir d'embauches supplémentaires : ces dernières vont fonctionner avec le personnel actuellement en place et éventuellement la commune pourrait donner des heures à des personnels aujourd'hui à temps non-complet.

## **8- ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE "INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES" DU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion de la commune au service " *Insertion et maintien dans l'emploi de personnes handicapées*" dudit centre.

Service qui est exercé à titre gratuit par le Centre de Gestion des Landes.

## **9- ECLAIRAGE COMPLEMENTAIRE A GUILLON I – SYDEC (COMMANDE)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux complémentaires d'éclairage au niveau de Guillon I.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

### **Eclairage public – Bâtiment Nord**

- Génie civil et câblage : ouverture de 70m de tranchée avec réfection du revêtement, fourniture et déroulage du câble sous fourreau et de la câblette de terre,

- Fourniture, pose et raccordement de deux mats de hauteur 4m en acier galvanisé thermolaqué avec une lanterne de type Philips Metronomis Malmoe de puissance 100W,

Montant estimatif TTC :	7271 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	1108 euros
Montant HT :	6163 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	2219 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>3944 euros</i>

#### **Eclairage public – Bâtiment Sud**

- Génie civil et câblage : ouverture de 75m de tranchée avec réfection du revêtement, fourniture et déroulage du câble sous fourreau et de la câblette de terre,
- Fourniture, pose et raccordement de deux mats de hauteur 4m en acier galvanisé thermolaqué avec une lanterne de type Philips Metronomis Malmoe de puissance 100W,

Montant estimatif TTC :	7451 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	1136 euros
Montant HT :	6315 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	2273 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>4042 euros</i>

#### **Récapitulatif**

Montant estimatif TTC :	14.722 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	2244 euros
Montant HT :	12.478 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	4492 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>7986 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser une participation communale de 7986 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de procéder à l'ouverture de crédit suivante au sein de la section d'investissement du Budget principal 2009 :

- Dépenses, "*Subventions d'équipement SYDEC*" - Article 20417-911/020 : + 724 euros
- Recettes, "*Emprunts*" - Article 16411 : + 724 euros

M. le Maire a notamment précisé que ces travaux permettraient d'éclairer les garages de cette résidence HLM.

### **10- ECLAIRAGE DU GIRATOIRE D'ACCES AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS" – SYDEC (COMMANDE)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux d'éclairage au niveau du giratoire d'accès au lotissement communal "Les Vergers de Chicas". Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

- Génie civil et câblage : ouverture de 5m de tranchée, fourniture et déroulage du câble sous fourreau existant,
- Fourniture, pose et raccordement de deux candélabres en acier galvanisé thermolaqué avec une crossette de 0,5m équipés de deux lanternes de type Comatelec Citea Midi avec des lampes de 100W,

Montant estimatif TTC :	5667 euros
-------------------------	------------



TVA pré-financée par le SYDEC :	864 euros
Montant HT :	4803 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	1729 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>3074 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser, via le Budget annexe du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", une participation communale de 3074 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

## **11- PAIEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE "L'OPERATION FAÇADES"**

---

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 1 contre (*Mme Bernadette JOURDAN*), le Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en œuvre de "l'Opération Façades" en Centre Ville, a accepté le paiement d'une subvention à hauteur de 7213,89 euros au profit de M. PONS (SCI LES CHENES) suite aux travaux de rénovation réalisés au niveau de la façade d'un immeuble lui appartenant sis 1 Rue du petit Séminaire à Aire sur l'Adour (40800) et ce, pour un montant de travaux subventionnables de 29.417,31 euros TTC.

M. le Maire est revenu sur ce dossier, retiré lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2009, en soulignant qu'un contrôle avait été effectué sur place par le Directeur Général des Services de la Mairie et l'architecte-conseil de cette opération concernant la bonne exécution et la conformité des travaux réalisés. Il apparaît ainsi, après vérification sur place, que tous les travaux ont été réalisés dans les règles et que les factures portées à l'appui de la demande de subvention correspondent bien aux travaux effectivement réalisés.

Par ailleurs, ce dossier a bien été validé par le PACT des Landes ainsi que par l'Architecte des Bâtiments de France.

Mme Bernadette Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a rappelé que ce dossier avait été proposé en "Questions diverses" lors de la dernière séance du Conseil Municipal et a précisé que pour sa part toutes les prescriptions exigées pour la réalisation de ces travaux n'avaient pas été respectées en l'espèce...

M. le Maire a rappelé tous les contrôles effectués sur place et sur pièces notamment par l'Architecte des Bâtiments de France, l'architecte-conseil de l'opération et le PACT des Landes qui ont tous validés les travaux réalisés !

M. le Maire s'est étonné de la position de Mme Jourdan qui a ainsi voté contre la proposition municipale de valider le paiement d'une subvention (la délibération ne consiste pas à approuver les travaux...).

Questionnée par M. le Maire et M. Bernard Bézineau, Adjoint au Maire, Mme Bernadette Jourdan n'a pas souhaité répondre plus amplement sur ce dossier.

## **12- TRAVAUX COMPLEMENTAIRE AU NIVEAU DU CHEMIN DU BITON – SYDEC (COMMANDE)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux complémentaires au niveau du chemin du Biton.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

### **Génie civil - France Telecom**

- Génie civil : ouverture de 163m de tranchée,
- Fourniture et pose de 560m de fourreaux 42/45 et de regards pavillonnaires,

Montant estimatif TTC : 7017 euros

TVA pré-financée par le SYDEC :	1070 euros
Montant HT :	5947 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	1754 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>5262 euros</i>

#### **Câblage - France Telecom**

- Dépose du réseau aérien et câblage en souterrain réalisé par France Telecom,

Montant estimatif TTC :	1613 euros
Montant HT :	1613 euros
Subventions apportées par :	
- France TELECOM :	822 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>790 euros</i>

#### **Récapitulatif**

Montant estimatif TTC :	8629 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	1070 euros
Montant HT :	7559 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	1754 euros
- FRANCE TELECOM :	822 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>6052 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser une participation communale de 6052 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de procéder à l'ouverture de crédit suivante au sein de la section d'investissement du Budget principal 2009 :

- Dépenses, " <i>Subventions d'équipement SYDEC</i> " - Article 20417-911/020 :	+ 6052 euros
- Recettes, " <i>Emprunts</i> " - Article 16411 :	+ 6052 euros

M. le Maire a précisé que cette délibération faisait suite à une réunion de quartier organisée avec les riverains qui ont souhaité la réalisation de ces travaux supplémentaires.

### **13- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de faire passer la durée hebdomadaire de travail de M. Eric DALZOTTO (assistant territorial d'enseignement artistique titulaire au sein de l'école municipale de musique) de 10 heures à 11 heures et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

### **14- CESSION DE DEUX PARCELLES PAR L'ASSOCIATION FONCIERE DE LATRILLE/AIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

---

Dans le cadre des opérations de remembrement liées à la création de l'autoroute A 65, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la cession des parcelles cadastrées section ZC n° 15 et ZD n° 18 sises respectivement aux lieux dits "Landes de Martinon" et "Landes du Pin" à Aire sur l'Adour (40800), propriétés de l'Association foncière Latrille/Aire, au profit de la commune d'Aire sur l'Adour et ce, moyennant la somme de 1 euros.

## 15- QUESTIONS DIVERSES

---

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souhaité savoir où en était le dossier du devenir de la décharge de Subéhargues.

M. le Maire a répondu que suite à une mise en concurrence, deux sociétés s'étaient portées candidates pour l'acquisition du site. Cependant, une de ces sociétés semble actuellement rencontrer des difficultés financières passagères. D'ici quelques semaines, la situation devrait être éclaircie. M. le Maire en tiendra alors informé le Conseil Municipal.

Mme Ariane Salomé-Jeunesse, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a annoncé sa prochaine démission de ses fonctions de membre du Conseil Municipal afin de pouvoir se consacrer pleinement à ses études de médecine qu'elle suit actuellement à Bordeaux. Cette démission ne l'empêchera cependant pas de suivre de très près la vie municipale aturnine.

M. le Maire a tenu à la remercier très chaleureusement pour son implication dans ses fonctions depuis les élections de mars 2008 ainsi que pour ses remarques toujours pertinentes et lui a souhaité bonne chance pour l'avenir.

Enfin, M. le Maire a conclu cette séance en rappelant la richesse du semestre écoulé en terme de projets et d'actions : fusion des Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour et du Bas Adour Gersois, tempête Klaus, déviation et A65, remembrements, devenir de la polyclinique "Les Chênes", recapitalisation de la société d'économie mixte locale GES (Gascogne Energies Services), réhabilitation de l'EHPAD, création d'une unité Alzheimer et d'un espace d'animation, dossier d'implantation de l'hypermarché "E. Leclerc" ...

M. le Maire a clôturé cette séance en soulignant ses inquiétudes quant aux projets de réforme territoriale actuellement en cours de préparation au niveau gouvernemental.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 0 h 20.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*